

2014/6220 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION, APPROBATION DES TARIFS□ (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} août 2009, la gestion de la fourrière automobile est assurée dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour permettre le lancement du renouvellement de la procédure de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le principe de gestion déléguée et le Comité Technique Paritaire (CTP) a été informé lors de la séance du 18 janvier 2013.

A) Déroulement de la procédure de choix du déléataire

Par délibération n° 2013/5236 du 11 mars 2013, vous avez délibéré sur la nature des prestations attendues, qui relèvent d'une délégation de service public conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié le 12 mars 2013.

La commission d'ouverture des offres des délégations de service public (commission des DSP) réunie les 22 avril et 15 mai 2013 a constaté que seuls trois candidats étaient admis à remettre une offre. Les quatre autres, dont l'actuel déléataire, n'étaient pas recevables du fait d'un dossier ne possédant pas l'ensemble des pièces requises dans l'AAPC.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2013. Seules deux offres ont été remises dans ce délai. La troisième société, Caraïbes Développement, après étude plus approfondie du dossier, a retiré sa candidature.

Les deux candidats ayant remis une offre, CTDA et le groupement GFM – Dépannage Chapuy Lyon – Garage Dépannage Chapuy ont été invités à préciser leur offre en vue d'une négociation en face à face qui s'est tenue le 6 novembre 2013.

B) Caractéristiques générales du projet de contrat

Les candidats admis ont été consultés en vue de la conclusion d'un contrat d'une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2019.

La Ville de Lyon confie au futur délégataire, à titre onéreux, deux terrains, l'un situé dans le 7^e arrondissement et l'autre sur la Commune de Vaulx-en-Velin. Il appartient à ce délégataire de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant de réaliser le service public de la fourrière.

Il est tenu d'assurer les enlèvements sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Il ouvre ses locaux au public de 7 h 30 à 21 h 30 du lundi au samedi, et de 8 h 00 à 19 h 00 les dimanches et jours fériés, mais reste ouvert une heure après le dernier enlèvement en vue d'assurer la restitution des véhicules.

Il agit sur ordre de l'officier de police judiciaire compétent sur le territoire de la Ville de Lyon pour assurer les enlèvements des véhicules en infraction et leur transport sur le lieu de stockage. Il gère ce stockage, procède à la restitution des véhicules et à l'encaissement des frais de fourrière.

Il assume les risques et profits de l'exploitation ; sa rémunération est essentiellement constituée des paiements des automobilistes pour les enlèvements et la garde des véhicules.

En contrepartie des frais supportés par la Ville de Lyon pour l'exécution de tâches préalables aux opérations de fourrière et au suivi de la qualité du service public, le délégataire lui verse une contribution financière composée d'une partie fixe et d'une partie variable assise sur le chiffre d'affaires.

En effet, la Ville de Lyon n'est pas dessaisie de la responsabilité du bon fonctionnement du service public. Elle doit assurer un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de service.

C) Choix du délégataire

Les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation sont :

- la viabilité économique de l'offre ;
- l'adéquation des moyens humains et techniques pour assurer une exploitation optimale du service ;
- l'optimisation des défraiements payés et de la redevance perçue par le délégant.

Le groupement GFM – Dépannage Chapuy Lyon – Garage Dépannage Chapuy a remis une offre assurant des moyens matériels et humains permettant de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction. Cependant, cette offre est non viable économiquement car elle présente un fort déficit d'exploitation.

Ce groupement a également remis une variante de son offre proposant des modifications importantes :

- une diminution de la part fixe et de la part variable de la redevance versée ;
- une augmentation des tarifs des défraitements versés par la Ville et des expertises payées par les particuliers ;
- une suppression de la gratuité de défraiement pour les 350 premiers véhicules.

Cette variante, viable économiquement sur les trois premières années du contrat, aboutit à une augmentation des dépenses et une baisse de recettes pour la Ville.

CTDA a remis une offre garantissant les critères de choix fixés par la Ville et conforme aux exigences des documents de consultation. Son offre, dont la présentation synthétique est jointe au rapport, propose des modalités d'organisation du service adaptées aux besoins de la fourrière municipale. Les moyens matériels et humains permettent de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction.

La contrepartie versée au délégant pour la mission de suivi et de contrôle a augmenté ; la part fixe a été réévaluée de 30 000 euros évoluant ainsi de 70 000 euros actuellement à 100 000 euros et les tranches de la part variables ont été réévaluées de 1 point pour la première tranche (chiffre d'affaires de 2,1 à 2,3 millions d'euros hors taxes), 2 points pour la deuxième (chiffre d'affaires de 2,3 à 2,5 millions d'euros hors taxes), 3 points pour la troisième (chiffre d'affaires de 2,5 à 2,7 millions d'euros hors taxes) et 4 points pour la quatrième (chiffre d'affaires supérieur à 2,7 millions d'euros hors taxes).

Les tarifs opposables aux contrevenants sont identiques à ceux que vous avez approuvés par délibération n° 2008/445 du 11 juillet 2008.

Les tarifs non règlementés, qui permettent à la Ville de Lyon de rémunérer certaines des prestations (enlèvement d'épaves, de véhicules à deux, trois ou quatre roues non immatriculés, stationnements abusifs, déplacements) restent également identiques à ceux appliqués par l'actuel contrat. »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2012 ;

Vu l'information faite au Comité Technique Paritaire du 18 janvier 2013 ;

Vu les délibérations n° 2008/445 du 11 juillet 2008 et n° 2013/5236 du 11 mars 2013 ;

Vu les rapports de la Commission de DSP des 15 mai et 19 septembre 2013 ;

Vu la convention de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile négociée avec l'entreprise CTDA ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements, Voirie, Sécurité, Ecologie urbaine ;

DELIBERE

1. Le choix de l'entreprise CTDA comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2019, est approuvé.

2. La convention de délégation de service public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société CTDA est approuvée.

3. Les tarifs annexés à la convention sont approuvés.

4. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

5. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, aux articles 611 et 62878, fonction 112, chapitre 011.

6. Les recettes seront collectées sur le budget principal à l'article 757 - fonction 112 - chapitre 75.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. L. TOURAIN